



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **12 novembre 2018 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances est également présente.

- 
- 1. Ouverture de la séance**
  - 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 4. Finance et trésorerie**
    - 4.1 Fonds d'administration
    - 4.2 Fonds de roulement
    - 4.3 Fonds de règlement
    - 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
    - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
  - 5. Administration générale**
    - 5.1 Calendrier 2019 des séances du conseil municipal
    - 5.2 Nomination de représentants municipaux au conseil d'administration des Résidences du Parc naturel habité
    - 5.3 Autorisation de signature pour une servitude de passage sur le lot 6 022 332 et une partie du lot 5 624 600 (virée au chemin Thibault)
    - 5.4 Avis de motion pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
    - 5.5 Adoption du projet de Règlement 18-1018 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
    - 5.6 Autorisation de signature pour une entente de location d'un terrain situé rue Saint-Donat (stationnement place Monette)
    - 5.7 Demande d'un congé sans solde d'une employée
    - 5.8 Autorisation de signature pour une entente entre l'Office municipal de Saint-Donat, la Municipalité et la Société d'habitation du Québec pour le programme de Supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis
  - 6. Urbanisme et Environnement**
    - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (empiétements dans la rive)
    - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 55, chemin du Mont-Jasper (empiétement dans la rive)
    - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 829, chemin du Lac-Baribeau (empiétement dans la rive)
    - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 022 332, chemin Thibault (quai)
    - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 16, chemin La Boulaie (empiétements dans la rive)
    - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 92, rue Saint-Louis (empiétement dans la marge avant)
    - 6.7 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 425-B, rue Principale (affichage)
    - 6.8 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 261, rue Principale (construction)
    - 6.9 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 720, rue Principale (affichage)
    - 6.10 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 55, chemin du Mont-Jasper (agrandissement)
    - 6.11 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 274 378, chemin du Mont-Jasper (construction)
    - 6.12 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 102, chemin Lafleur (modification à la résolution 18-07-316)
    - 6.13 Demande de projet majeur de lotissement - lot 5 435 877 (route



- 125°Nord)
- 6.14 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux - lot 5 435 877 (route 125 Nord)
- 6.15 Contribution à des fins de parc ou terrains de jeux - lots 6 254 591 et 6 254 592 (chemin du Long-de-la-Rivière)
- 6.16 Contribution à des fins de parc ou terrains de jeux - lots 6 272 636 à 6 272 639 (route 125 Sud)
- 6.17 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lot 5 435 531 (chemin du Ruisseau)
- 6.18 Avis de motion pour adopter un règlement concernant les nuisances
- 6.19 Adoption du projet de Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- 6.20 Embauche d'un conseiller en urbanisme (remplacement de congé de maternité)
- 7. Loisirs**
- 7.1 Demande d'aide financière pour le dîner de Noël des résidents du CHSLD de Saint-Donat
- 7.2 Crevale : Municipalité 1re de classe
- 7.3 Demande d'aide financière de l'Association de la vallée du Pimbina
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
- 8.1 Barrage Archambault 1 (volet mécanique)
- 8.2 Barrage Ouareau (travaux mécanique et automatisation)
- 8.3 Barrage Ouareau (volet travaux - prototype automatisation des 4 portes)
- 8.4 Embauche d'un préposé temporaire au Service des travaux publics et des parcs
- 8.5 Embauche d'un préposé temporaire au Service des travaux publics et des parcs (pisteur)
- 8.6 Embauche d'un préposé temporaire au Service des travaux publics et des parcs (patinoires extérieures et glissades pour l'hiver 2018-2019)
- 8.7 Acceptation de la modification de la programmation des travaux admissibles à la TECQ
- 8.8 Engagement à installer des compteurs d'eau avant le 1er septembre 2019
- 8.9 Confirmation de fin de projet RIRL-2016-466 A
- 8.10 Confirmation de fin de projet RIRL-2016-466 B
- 8.11 Confirmation de fin de projet RIRL-2016-466 C
- 8.12 Confirmation de fin de projet RIRL-2016-466 D
- 8.13 Octroi de mandat pour l'installation des crépines pour le poste de pompage du réseau incendie
- 8.14 Octroi de mandat pour les aménagements de bureaux et bloc sanitaire pour son entrepôt de véhicules (SI2018PB27)
- 8.15 Embauche d'un chauffeur sur appel au Service des travaux publics et des parcs
- 8.16 Embauche d'un chauffeur-manceuvre temporaire au Service des travaux publics et des parcs
- 8.17 Embauche d'un préposé à l'aqueduc au Service des travaux publics et des parcs
- 8.18 Avis de motion pour un règlement d'emprunt concernant la réfection du réservoir d'eau potable
- 8.19 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable et prévoyant une dépense et un emprunt de 255 000 \$
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Entente relative à une desserte en service incendie pour une partie du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
- 9.2 Embauche d'une brigadière substitut
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

---

**1. Ouverture de la séance**

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

**2. Adoption de l'ordre du jour**



**18-11-454**

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en modifiant les points suivants :

- le point 5.8 est ajouté et se lit comme suit : Autorisation de signature pour une entente entre l'Office municipal de Saint-Donat, la Municipalité et la Société d'habitation du Québec pour le programme de Supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis
- les points 6.13, 6.14 et 6.16 sont retirés
- le point 6.18 doit plutôt se lire Avis de motion pour adopter un règlement concernant les nuisances
- le point 6.19 doit plutôt se lire Adoption du projet de *Règlement 18-1004 concernant les nuisances*
- les points 8.1, 8.2 et 8.3 sont retirés et les points suivants sont ajoutés :
  - 8.15 Embauche d'un chauffeur sur appel au Service des travaux publics et des parcs
  - 8.16 Embauche d'un chauffeur manœuvre temporaire au Service des travaux publics et des parcs
  - 8.17 Embauche d'un préposé à l'aqueduc au Service des travaux publics et des parcs
  - 8.18 Avis de motion pour un règlement d'emprunt concernant la réfection du réservoir d'eau potable
  - 8.19 Adoption du projet du *Règlement d'emprunt 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable et prévoyant une dépense et un emprunt de 255 000 \$*

### **3. Adoption des procès-verbaux**

**18-11-455**

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 9 et 22 octobre 2018 soient et sont adoptés comme déposés.

### **4. Finance et trésorerie**

#### **4.1 Fonds d'administration**

**18-11-456**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 910 349,49 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA

#### **4.2 Fonds de roulement**

**18-11-457**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :



Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
Visa	2018-11-06	Newegg	195,72 \$	1 an
13861	2018-11-06	6Telecom	304,63 \$	1 an
13869	2018-11-06	D2Technologies inc.	34,49 \$	1 an
14010	2018-11-12	Chamard Stratégies	4 998,54 \$	1 an
<b>Total</b>			<b>5 533,38 \$</b>	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

*Signé : Josiane Lefebvre*  
Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.3 Fonds de règlement

**18-11-458**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
<b>14002</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Les résidences du Parc naturel habité</b>	<b>60 812,10 \$</b>

Fonds de Règlement 18-1007 pour des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville (boulangerie)

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
<b>13979</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>9088-9569 Québec inc.</b>	<b>125 812,27 \$</b>

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
<b>13980</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Ingemax Inc.</b>	<b>6 734,66 \$</b>
<b>13981</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Englobe</b>	<b>4 363,30 \$</b>
<b>14007</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Les consultants S.M. Inc.</b>	<b>3 604,47 \$</b>
<b>14011</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Lignes Maska</b>	<b>13 008,95 \$</b>

Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
<b>13982</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Concord Screen</b>	<b>8 137,50 \$</b>
<b>13988</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Inter Chantiers</b>	<b>69 543,15 \$</b>



*réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault*

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
<b>13986</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Fjord Fusion</b>	<b>282 017,47 \$</b>
<b>13983</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Les consultants S.M. Inc.</b>	<b>11 405,52 \$</b>

*Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault*

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
<b>13994</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>WSP Canada Inc.</b>	<b>10 448,07 \$</b>
<b>13984</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Englobe</b>	<b>5 288,85 \$</b>

*Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins*

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
<b>13993</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Sintra inc.</b>	<b>91 629,74 \$</b>
<b>13992</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Solmatech Inc</b>	<b>1 743,60 \$</b>
<b>13985</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Excavation Marcel Clarck Inc.</b>	<b>255 816,45 \$</b>
<b>13989</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>Ingemax Inc.</b>	<b>19 643,48 \$</b>

*Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées*

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
<b>13990</b>	<b>2018-11-12</b>	<b>Nordmec contructions inc</b>	<b>36 432,83 \$</b>
<b>13987</b>	<b>2018-11-12</b>	<b>GHD inc.</b>	<b>1 362,45 \$</b>

*Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers*

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
<b>13991</b>	<b>12-11-2018</b>	<b>9088-9569 Québec inc.</b>	<b>53 595,39 \$</b>

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA

#### **4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux**

**18-11-459**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de parcs et terrains de jeux :

Numéro de chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
14001	2018-10-19	Centre de matériaux Saint-Donat	507,18 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA

Au **31 octobre 2018**, le fonds s'élève à 128 661 \$.

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire

**18-11-460**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 octobre 2018**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2017-2018 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2018				
	Budget dépenses	Réel au 31 octobre 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	10 873 049	2 256 933	
Affectations	1 817 914	1 312 145	505 769	
<b>total</b>	<b>14 947 896</b>	<b>12 185 194</b>	<b>2 762 702</b>	<b>81.52%</b>
DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2017				
	Budget	Réel au 31 octobre 2017	Solde disponible	%
Dépenses	12 894 759	10 964 466	1 930 293	
Affectations	1 388 780	1 143 904	244 876	
<b>total</b>	<b>14 283 539</b>	<b>12 108 370</b>	<b>2 175 169</b>	<b>84.77%</b>
REVENUS AU 31 OCTOBRE 2018				
	Budget	Réel au 31 octobre 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	14 256 631	691 265	<b>95.38%</b>
REVENUS AU 31 OCTOBRE 2017				
	Budget	Réel au 31 octobre 2017	Solde disponible	%
Revenus	14 283 539	14 083 410	200 129	<b>98.60%</b>

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA

## 5. Administration générale

### 5.1 Calendrier 2019 des séances du conseil municipal

**18-11-461**

Attendu l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront de nouveau le 2<sup>e</sup> lundi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue Principale, à l'exception des mois de janvier, août et octobre, soit aux dates suivantes :



21 janvier
11 février
11 mars
8 avril
13 mai
10 juin
8 juillet
19 août
9 septembre
<b>Mardi 15 octobre</b>
11 novembre
9 décembre

## 5.2 Nomination de représentants municipaux au conseil d'administration des Résidences du Parc naturel habité

18-11-462

Attendu que la Municipalité doit nommer 6 représentants qui siégeront au conseil d'administration des *Résidences du Parc naturel habité*;

Attendu que 3 de ces membres recommandés par l'organisme seront entérinés par la Municipalité;

Attendu la résolution du conseil d'administration des *Résidences du parc naturel habité* en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 acceptant la nomination de M<sup>me</sup> Anne Fortier, MM. Michel Letellier et André Charlebois et en les recommandant à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'entériner la nomination de M<sup>me</sup> Anne Fortier, de MM. Michel Letellier et André Charlebois, pour une période de 2 ans, et
2. de nommer les conseillers municipaux Luc Drapeau et Gilbert Cardinal, pour la durée de leur mandat à ce titre, ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications Natacha Drapeau, pour une durée indéterminée, comme représentants de la Municipalité

au conseil d'administration de l'organisme *Les Résidences du Parc naturel habité*

3. qu'une copie de cette résolution soit transmise sans délai à la direction des *Résidences*.



**5.3 Autorisation de signature pour une servitude de passage sur le lot 6 022 332 et une partie du lot 5 624 600 (virée au chemin Thibault)**

**18-11-463**

Attendu que le chemin Thibault se termine en cul-de-sac et qu'il n'est pas assez large pour que les camions municipaux puissent faire demi-tour de façon sécuritaire, notamment pour le déneigement;

Attendu les discussions entre la Municipalité et la propriétaire du lot 6 022 332, du cadastre du Québec, à ce sujet et que celle-ci consent une servitude à la Municipalité, sans frais;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité une servitude de passage réelle et perpétuelle sur le lot 6 022 332, du cadastre du Québec, étant la propriété de Lyse Lespérance, pour le passage des camions municipaux, notamment pour servir de *virée de charrue* lors des opérations de déneigement;
2. que les frais et honoraires des professionnels soient assumés par la Municipalité;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.

**5.4 Avis de motion pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité**

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour amender le *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* sera présenté.

**5.5 Adoption du projet de Règlement 18-1018 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité**

**18-11-464**

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 18-1018 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* soit et est adopté comme déposé.

**5.6 Autorisation de signature pour une entente de location d'un terrain situé rue Saint-Donat (stationnement place Monette)**

**18-11-465**

Attendu la disponibilité d'un terrain vacant situé au coin des rues Principale et Saint-Donat soit plus précisément le stationnement dit de la *place Monette* ;

Attendu un besoin constant en matière de stationnement dans ce secteur prisé considérant l'établissement de nombreux commerces achalandés ;

Attendu qu'il y a lieu de rédiger une entente à cet effet ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et le directeur général par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour



et au nom de la Municipalité une entente relative à la location du stationnement déjà existant de la *place* Monette, appartenant à Construction Denis Simard inc., Raymond M. Sigouin et Marie-Claude Raymond, portant le matricule 4931-02-9781, étant une partie du lot 5 523 911, du cadastre du Québec, pour pour une somme équivalente au montant des taxes municipales payables pour cet espace de terrain en plus d'une somme de 1 000 \$, et ce, jusqu'à ce qu'une future construction prenne place.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-05-412.

### **5.7 Demande d'un congé sans solde d'une employée**

**18-11-466** Attendu la demande de congé sans solde de 6 mois déposée le 7 novembre 2018 par une employée;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un congé sans solde à madame Caroline Jetté, du 16 novembre 2018 au 17 mai 2019, le tout tel que prévu à la convention collective présentement en vigueur.

### **5.8 Autorisation de signature pour une entente entre l'Office municipal de Saint-Donat, la Municipalité et la Société d'habitation du Québec pour le programme de Supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis**

**18-11-467** Attendu que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité souhaitent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

Attendu que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant le logement;

Attendu que la Municipalité a autorisé l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis et s'est engagée à défrayer 10 % du coût du supplément au loyer;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et le directeur général par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec l'Office municipal de Saint-Donat et la Société d'habitation du Québec pour le programme de Supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis.

## **6. Urbanisme et Environnement**

### **6.1 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (empiétements dans la rive)**

**18-11-468** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0099, présentée par Marc-André Cardinal, pour sa propriété située au 23, chemin de la Baie, étant constituée du lot 5 625 277 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5229-79-3501, zone RT-11;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre des empiétements dans la rive :

**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage* numéro 15-924,



article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables ».

**Déroptions demandées :**

- 1) la construction d'une piscine, laquelle serait située à 6,98 mètres de la ligne des hautes eaux
- 2) l'agrandissement de la galerie, laquelle serait située à 9,63 mètres de la ligne des hautes eaux
- 3) l'agrandissement de la galerie, laquelle serait située à 6,91 mètres de la ligne des hautes eaux
- 4) l'agrandissement de la galerie, laquelle serait située à 7,69 mètres de la ligne des hautes eaux
- 5) la construction d'un escalier, lequel serait situé à 9,24 mètres de la ligne des hautes eaux
- 6) la construction d'un escalier, lequel serait situé à 10,60 mètres de la ligne des hautes eaux
- 7) l'installation d'un spa, lequel serait situé à 11,78 mètres de la ligne des hautes eaux

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Dany Houle, arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre 2018 et portant le numéro 32 849 de ses minutes;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que le requérant connaissait les contraintes du terrain avant la construction du bâtiment principal en 2017;

Attendu le caractère majeur des différentes demandes dans la bande de protection riveraine;

Attendu que le requérant n'a pas démontré de préjudice de l'application de la réglementation;

Attendu que le requérant a déposé des demandes successives pour des empiétements dans la bande riveraine;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-122;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 octobre 2018;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter cette demande de dérogation mineure.

**6.2 Demande de dérogation mineure pour le 55, chemin du Mont-Jasper (empiétement dans la rive)**



présentée par Johanne Lachance et Jean Morin, pour leur propriété située au 55, chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 5 811 606 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-64-7721, zone VR-12;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre des empiétements dans la rive :

**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables ».

**Dérogations demandées :**

- 1) l'agrandissement d'un bâtiment principal, lequel serait situé à 13,38 mètres de la ligne des hautes eaux
- 2) l'élargissement d'un escalier existant, lequel serait situé à 10,44 mètres de la ligne des hautes eaux

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre 2018 et portant le numéro 3414 de ses minutes;

Attendu que le hall d'entrée de la propriété est actuellement trop petit et non fonctionnel, étant donné qu'une seule personne à la fois peut y entrer et l'espace restreint est problématique pour les personnes âgées ou à mobilité réduite;

Attendu que l'élargissement de l'escalier est demandé pour les mêmes raisons que pour le hall d'entrée;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution 18-10-123;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 octobre 2018;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

### **6.3 Demande de dérogation mineure pour le 829, chemin du Lac-Baribeau (empiétement dans la rive)**

**18-11-470**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0103, présentée par Charles Sauvé, pour sa propriété située au 829, chemin du Lac-Baribeau, étant constituée du lot 5 634 120 et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 5234-98-4183, zone VR-5;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre des empiétements dans la rive :

**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule



que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

**Dérogations demandées :**

- 1) agrandissement d'une galerie existante, laquelle serait située à 14,28 mètres de la ligne des hautes eaux
- 2) implantation d'un escalier, lequel serait situé à 13,73 mètres de la ligne des hautes eaux

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 2018 et portant le numéro 4630 de ses minutes;

Attendu que la bande de protection riveraine limite l'implantation du projet;

Attendu que l'agrandissement de la galerie ne peut se faire dans la marge latérale droite, car il y a présence d'un puits et une aire de protection requise de 3 mètres;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-124;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 octobre 2018;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution

**6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 022 332, chemin Thibault (quai)**

**18-11-471**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0104, présentée par Lyse Lespérance, pour sa propriété située au chemin Thibault, étant constituée du lot 6 022 332, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-19-7139, zone VR-21;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre la construction d'un quai :

**Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, un quai privé doit être installé en face du terrain construit du requérant du certificat d'autorisation et il doit, en tout point, demeurer à l'intérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain contigu à la rive vers le plan d'eau

**Dérogation demandée :** permettre l'installation d'un quai sur un lot vacant

Attendu le rapport du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, mentionnant que l'emplacement du quai se trouve dans l'emprise de la borne sèche;



Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'effet d'amarrer les embarcations à l'endroit le moins contraignant pour un éventuel entretien de la borne sèche et où il n'est pas susceptible d'abîmer la prise d'eau;

Attendu la servitude enregistrée sous le numéro 21 124 725 au registre foncier du Québec entre les propriétaires et la Municipalité pour la borne sèche et qui donne le droit à un quai;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution 18-10-125;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 octobre 2018;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.5 Demande de dérogation mineure pour le 16, chemin La Boulaie (empiétements dans la rive)**

**18-11-472**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0109, présentée par Stéphane Bellavance et Stéphanie Castonguay-Vien, pour leur propriété située au 16, chemin La Boulaie, étant constituée du lot 5 624 378 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5028-85-7567, zone VR-14;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre des empiétements dans la rive :

**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

*« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables ».*

**Dérogations demandées :**

- 1) la construction d'un abri d'auto, lequel serait situé à 5,56 mètres de la ligne des hautes eaux
- 2) la reconstruction d'un escalier, lequel serait situé à 5,64 mètres de la ligne des hautes eaux
- 3) la reconstruction d'un escalier, lequel serait situé à 5,70 mètres de la ligne des hautes eaux
- 4) la construction d'une galerie, laquelle serait située à 6,90 mètres de la ligne des hautes eaux
- 5) la reconstruction d'un escalier, lequel serait situé à 12,75 mètres de la ligne des hautes eaux

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 2018 et portant le numéro 3441 de ses minutes;

Attendu les préjudices suivants :



- le fossé du côté gauche du lot s'avère être un cours d'eau, donc avec une bande riveraine de 15 mètres, ce qui limite les constructions projetées
- le seul endroit pour implanter la nouvelle installation sanitaire est hors de la bande riveraine
- le réaménagement des entrées et des galeries pour un meilleur accès au bâtiment, plus de fluidité et pour plus de sécurité
- le réaménagement des zones carrossables et du stationnement afin de réduire la superficie non végétalisée
- les escaliers en béton présents sur le côté gauche du bâtiment doivent être refaits, car ils sont désuets et la réfection du drain français va endommager les escaliers

le tout afin de rendre conforme la « cour anglaise » au code du bâtiment quant à la hauteur sous la galerie et la distance par rapport à la porte d'entrée, car elle sera l'entrée principale;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-126;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 octobre 2018;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution

## **6.6 Demande de dérogation mineure pour le 92, rue Saint-Louis (empiétement dans la marge avant)**

**18-11-473**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0110, présentée par Chantal Marceau et Christian Pimparé, pour leur propriété située au 92, rue Saint-Louis, étant constituée des lots 5 624 546 et 5 624 539 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-58-0182, zone RT-11;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre un empiétement dans la marge avant :

**Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et des normes pour la zone RT-11 prescrit une marge avant de 10 mètres

**Dérogation demandée :** l'agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 9,27 mètres de la ligne avant

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2018 et portant le numéro 3427 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan de construction, préparé par Maxime Karl Gilbert, architecte, en date du 31 août 2018 et portant le numéro de projet 18-712;

Attendu que la profondeur du terrain est trop petite pour se conformer;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux



articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-127;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 octobre 2018;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution

### **6.7 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 425-B, rue Principale (affichage)**

**18-11-474**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0106, présentée par l'entreprise Dépanneur L'Oasis Saint-Donat inc., représentée par Jean-François Forget, pour la propriété située au 425-B, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 915, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-13-6336, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'affichage sur les fenêtres du local 425-B ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant, notamment :

Type d'affichage : applique sur surface vitrée

Matériaux : appliqué autocollante en vinyle

Couleur : gris

- côté stationnement :

un collant *La Grise* + information 24"x33" = 792" = 0,51 m<sup>2</sup>

un collant RFD inc. 11"x9" = 99" = 0,06 m<sup>2</sup>

- côté rue :

un collant RFD inc + information côté rue  
24"x33" à venir

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-128;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Dépanneur L'Oasis Saint-Donat inc., pour la propriété située au 425-B, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 915, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-13-6336, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne.



## **6.8 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 261, rue Principale (construction)**

**18-11-475**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0076, présentée par BT Développement Immobilier inc., pour sa propriété située au 261, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 268, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-86-7699, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone UR-C10 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la construction d'une habitation multifamiliale;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant, savoir :

Matériaux :

Revêtement en bois :

Cie : Canexel

Modèle : Cedr-vue

Couleur : Rouge campagne

Revêtement de pierre :

Cie : Permacon

Modèle : Pierre Lafitt

Couleur : Nuance gris Newport

Revêtement de toiture :

Cie : BP Canada

Modèle : Mystique 42

Couleur : Taupe

Fascia, soffite, moulures et cadrages :

Couleur : Blanc

Portes et fenêtres :

Couleur : Blanc

Escalier et garde-corps arrière :

Couleur : Blanc

Garde-corps avant :

Verre trempé et aluminium noir

Élément décoratif à tous les pignons en bois massif

Attendu le plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 2018 et portant le numéro 3442 de ses minutes;

Attendu le plan de construction, préparé par Mireille Asselin, architecte, en date du 14 novembre 2017;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-129;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par BT Développement Immobilier inc., pour sa propriété située au 261, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 268, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-86-7699, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal.



#### **6.9 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 720, rue Principale (affichage)**

**18-11-476**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0100, présentée par Gestion Alain Ayotte inc., pour sa propriété située au 720, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 815, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-76-3265, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C9, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur villageois de transition en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que l'enseigne projetée est située dans le noyau villageois et est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant, notamment :

- Installation d'une enseigne et d'un poteau de barbier  
Matériaux de l'enseigne :  
Plastique de couleur bleu et blanc  
Lettrage blanc  
Superficie de l'enseigne : 0,37 m<sup>2</sup>

Note : aucun éclairage sauf dans le poteau de barbier

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-130;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Gestion Alain Ayotte inc., pour sa propriété située au 720, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 815, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-76-3265, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne.

#### **6.10 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 55, chemin du Mont-Jasper (agrandissement)**

**18-11-477**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0102, présentée par Johanne Lachance et Jean Morin, pour leur propriété située au 55, chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 5 811 606, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-64-7721, à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal dans un secteur en pente et montagneux;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone VR-12 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928*, l'élévation du terrain étant supérieure à 450 mètres;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par les requérants, savoir :

Matériaux :



Revêtement toiture :  
Cie : Timberline  
Couleur : Hickory  
Revêtement mural en bois :  
Cie : CanExel  
Couleur : Sierra  
Portes et fenêtres :  
Couleur : Blanche  
Soffite :  
Couleur : Brun (tel que l'existant)

Attendu le dépôt du projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre 2018 et portant le numéro 3414 de ses minutes;

Attendu le plan de construction, préparé par Bernard St-Denis, architecte, en date du 9 juin 2018;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-131;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Johanne Lachance et Jean Morin, pour leur propriété située au 55, chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 5 811 606, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-64-7721, à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal dans un secteur en pente et montagneux.

#### **6.11 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 274 378, chemin du Mont-Jasper (construction)**

**18-11-478**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0111, présentée par Benoit Maheu, pour sa propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 6 274 378, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4925-25-1256, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal en secteur en pente et montagneux;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928*, l'élévation du terrain étant supérieure à 450 mètres;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant, savoir :

Matériaux :  
Revêtement toiture :  
Cie : IdealRoofing, série Héritage  
Couleur : noir minuit  
Revêtement mural :  
Cie : Maibec  
Couleur : noir mystère  
Portes et fenêtres en aluminium :



Cie : Alumilex  
Couleur : Brun commercial  
Galerie en acier recouvert de bois traité teint  
Couleur : brun chocolat

Attendu le dépôt du projet d'implantation, préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, en date du 26 septembre 2018 et portant le numéro 8159 de ses minutes;

Attendu le plan de construction, préparé par Charles-Alexandre Dubois, architecte, en date du 9 juin 2018;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-132;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Benoit Maheu, pour sa propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 6 274 378, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4925-25-1256, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal en secteur en pente et montagneux.

#### **6.12 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 102, chemin Lafleur (modification à la résolution 18-07-316)**

**18-11-479**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0064, présentée par Richard Philippe, pour sa propriété située au 102, chemin Lafleur, étant constituée du lot 6 192 277, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4727-63-1819, à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal sur un terrain ayant une pente moyenne supérieure à 20 %;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-13, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928*, la pente moyenne étant supérieure à 20 %;

Attendu la résolution numéro 18-07-316, adoptée par le conseil municipal en date du 31 juillet 2018, à l'effet d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que le requérant désire modifier le revêtement de la toiture et du revêtement de pierre selon la description suivante :

Matériaux :

Toiture en bardeaux d'asphalte :

Cie : BP

Modèle : Yukon SB

Couleur : noir cobalt

Toiture en tôle : couleur noire

Revêtement de pierre :

Cie : Permacon

Modèle : Perre Lafitt Alto



Couleur : Nuancé gris Chambord

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 octobre 2018 par la résolution numéro 18-10-133;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Richard Philippe, pour sa propriété située au 102, chemin Lafleur, étant constituée du lot 6 192 277, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4727-63-1819, à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal sur un terrain ayant une pente moyenne supérieure à 20 %.

**6.13 Demande de projet majeur de lotissement - lot 5 435 877 (route 125 Nord)**

Point retiré.

**6.14 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux - lot 5 435 877 (route 125 Nord)**

Point retiré.

**6.15 Contribution à des fins de parc ou terrains de jeux - lots 6 254 591 et 6 254 592 (chemin du Long-de-la-Rivière)**

**18-11-480**

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2018-1032, déposée par Bernard Tessier pour la création des lots 6 254 591 et 6 254 592, cadastre du Québec, en référence au plan cadastral parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 2018, et portant le numéro 3282 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc* numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 30 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

**6.16 Contribution à des fins de parc ou terrains de jeux - lots 6 272 636 à 6 272 639 (route 125 Sud)**



Point retiré.

**6.17 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lot 5 435 531 (chemin du Ruisseau)**

**18-11-481**

Attendu la demande de permis de construction numéro 2018-0620, déposé par madame Lucie Payette et monsieur Christian Kay pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 435 531, du cadastre du Québec;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale ce dernier soit assujetti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 8 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

**6.18 Avis de motion pour adopter un règlement concernant les nuisances**

**18-11-482**

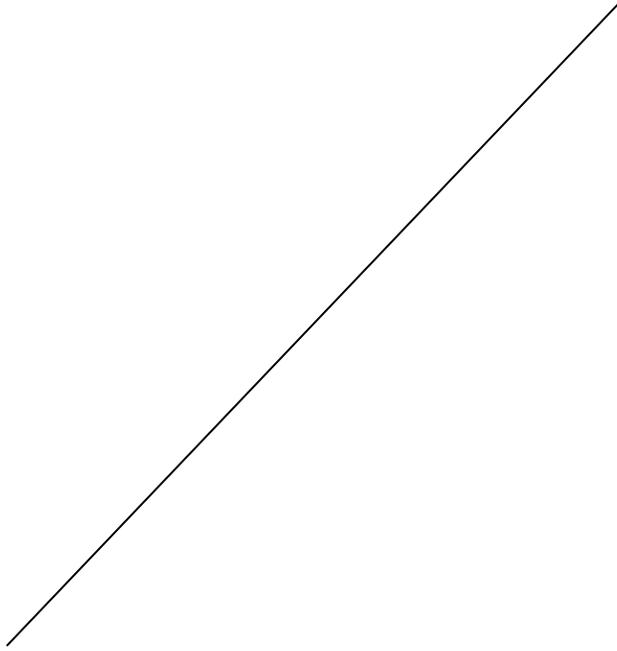
Avis est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement concernant les nuisances sera présenté.

**6.19 Adoption du projet de Règlement 18-1004 concernant les nuisances**

**18-11-483**

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-1004 concernant les nuisances* soit et est adopté comme déposé.

—





## **6.20 Embauche d'un conseiller en urbanisme (remplacement de congé de maternité)**

**18-11-484** Attendu le départ en congé de maternité de la conseillère en urbanisme;

Attendu le besoin en remplacement pour une période de 12 mois;

Attendu l'appel de candidatures pour ce poste;

Attendu la réception de candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de Marc-Antoine Métivier à titre de conseiller en urbanisme pour le remplacement du congé de maternité de Marilyn Robert, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, pour une période d'un an.

## **7. Loisirs**

### **7.1 Demande d'aide financière pour le dîner de Noël des résidents du CHSLD de Saint-Donat**

**18-11-485** Attendu que le Comité milieu de vie du foyer Saint-Donat (CHSLD de Saint-Donat) organise chaque année un dîner de Noël pour les résidents du centre d'hébergement et les membres de leur famille ;

Attendu que cette aide financière permettrait de bonifier son budget alloué pour ce faire ;

Attendu qu'une aide financière de 50 \$ lui est octroyée depuis au moins 3 ans ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 29 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 50 \$ au Comité milieu de vie du foyer Saint-Donat pour la tenue de leur dîner de Noël 2018.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

### **7.2 Crevale : Municipalité 1<sup>re</sup> de classe**

**18-11-486** Attendu que la Municipalité s'engage à participer aux Journées de la persévérance scolaire 2019 du Crevale;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 25 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité et, pour ce, faire la Municipalité s'engage à :



message d'encouragement destiné aux étudiants

- utiliser les outils de communication municipaux (babillard électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site Internet, etc.) pour promouvoir les Journées de la persévérance scolaire 2019;
- mettre à la disposition des citoyens des kits d'outils à l'intention des parents pour favoriser la persévérance scolaire.

### **7.3 Demande d'aide financière de l'Association de la vallée du Pimbina**

**18-11-487**

Attendu la demande d'aide financière de l'Association de la vallée du Pimbina pour les activités suivantes :

- Analyse supplémentaire de l'eau des lacs Pimbina et Provost (15 échantillons) (autres que les tests municipaux)
- Ensemencement des truites arc-en-ciel dans le lac Pimbina
- Mise sur pied d'un comité de surveillance du myriophylle à épi
- Mise sur pied d'un comité de sensibilisation de la quiétude sur nos lacs
- Publicité – dépliants- enseignes

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications afin que la Municipalité signer une entente de 3 ans, soit de 2018 à 2020, pour un montant annuel de 3 000 \$;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité une entente d'aide financière pour 3 ans;
2. que l'aide financière soit de l'ordre de 3 000 \$ annuellement;
3. que cette somme doit prélevée au poste budgétaire 02-690-00-970

## **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

### **8.1 Barrage Archambault 1 (volet mécanique)**

Point retiré.

### **8.2 Barrage Ouareau (travaux mécanique et automatisation)**

Point retiré.

### **8.3 Barrage Ouareau (volet travaux - prototype automatisation des 4 portes)**

Point retiré.

### **8.4 Embauche d'un préposé temporaire au Service des travaux publics et des parcs**

**18-11-488**

Attendu les besoins du Service des travaux publics et des parcs en période hivernale en matière d'entretien des pistes et des glaces;

Attendu l'affichage afin de pourvoir un tel poste de façon temporaire;



Attendu la réception des candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu que le candidat retenu répond aux exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 19 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité de conseillers :

1. d'embaucher jusqu'au 31 décembre 2018 M. Michel Grenier à titre de préposé temporaire au Service des travaux publics et des parcs aux termes de la convention collective présentement en vigueur et
2. d'abroger la résolution 18-10-437.

#### **8.5 Embauche d'un préposé temporaire au Service des travaux publics et des parcs (pisteur)**

**18-11-489**

Attendu les besoins temporaires du Service lors de la période hivernale;

Attendu l'affichage interne et la réception de deux candidatures;

Attendu la liste de rappel;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 12 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Isaac Roussy-Riopel à titre de préposé temporaire au Service des travaux publics et des parcs (pisteur) aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

#### **8.6 Embauche d'un préposé temporaire au Service des travaux publics et des parcs (patinoires extérieures et glissades pour l'hiver 2018-2019)**

**18-11-490**

Attendu les besoins temporaires du Service lors de la période hivernale;

Attendu l'affichage interne et la réception de trois candidatures;

Attendu la liste de rappel;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 12 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Kristopher Latreille et M<sup>me</sup> Valérie Roy à titre de préposés temporaires au Service des parcs et bâtiments (patinoires extérieures et glissades pour la saison 2018-2019) aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

#### **8.7 Acceptation de la modification de la programmation des travaux admissibles à la TECQ**

**18-11-491**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du



ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;  
À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
4. que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des 5 années du programme;
5. que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux qui sera jointe à la présente résolution comporte des coûts réalisés véridiques de 647 070 \$ et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#### **8.8 Engagement à installer des compteurs d'eau avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**18-11-492**

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité doit fournir un rapport annuel;

Attendu que la Municipalité doit également installer 84 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel;

Attendu que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1<sup>er</sup> septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat s'engage d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à :

- prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal
- transmettre au MAMH un échéancier incluant :
  - a. la soumission de l'appel d'offres



- b. l'octroi du contrat
- c. le calendrier mensuel d'installation des compteurs

#### **8.9 Confirmation de fin de projet RIRL-2016-466 A**

**18-11-493** Attendu la fin des travaux du projet RIRL-2016-466 A en date du 26 septembre 2017 concernant la confection des plans et devis pour la réfection des chemins Fusey et de l'Aéroport;

Attendu que les plans et devis pour soumission ont été préparés et signés par Les Consultants SM inc., membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la fin des travaux du projet RIRL-2016-466 A, reconnus admissibles à une contribution financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports.

#### **8.10 Confirmation de fin de projet RIRL-2016-466 B**

**18-11-494** Attendu la fin des travaux du projet RIRL-2016-466 B concernant le scellement de fissures des chemins Coutu, du Mont-La Réserve, du Lac-Sylvère et au Pied-de-la-Côte en date du 26 octobre 2018;

Attendu la fin des travaux du projet RIRL-2016-466 B concernant le rechargement des chemins Coutu, du Mont-La Réserve, du Lac-Sylvère et de l'Aéroport en date du 10 novembre 2017;

Attendu la fin des travaux du projet RIRL-2016-466 B concernant le resurfacement du chemin Nord-Ouest-du-Lac-Provost en date du 15 novembre 2017;

Attendu qu'un avis de conformité a été signé par Michel A. Thibault, ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec en tant que responsable de la surveillance des travaux au regard des devis respectifs;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la fin des travaux du projet RIRL-2016-466 B, reconnus admissibles à une contribution financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports.

#### **8.11 Confirmation de fin de projet RIRL-2016-466 C**

**18-11-495** Attendu la fin des travaux du projet RIRL-2016-466 C concernant le rechargement du chemin Nord-Ouest-du-Lac Provost en date du 11 octobre 2018;

Attendu l'avis de conformité signé par Michel A. Thibault, ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ayant supervisé la surveillance des travaux au regard du devis;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la fin des travaux du projet RIRL-2016-466 C, reconnus admissibles à une contribution financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports.

#### **8.12 Confirmation de fin de projet RIRL-2016-466 D**

**18-11-496** Attendu la fin des travaux du projet RIRL-2016-466 D concernant la réfection de fondation et le pavage des chemins Fusey et de



l'Aéroport en date du 6 août 2018;

Attendu qu'un avis de conformité a été délivré le 24 juillet 2018 par Jesse Tremblay, ingénieur MBA, de la compagnie Les Consultants SM inc., membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et responsable de la surveillance des travaux;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la fin des travaux du projet RIRL-2016-466 D, reconnus admissibles à une contribution financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports.

#### **8.13 Octroi de mandat pour l'installation des crépines pour le poste de pompage du réseau incendie**

**18-11-497**

Attendu que les crépines des deux conduites pour les prises d'eau qui alimenteront le poste de pompage incendie doivent être changées puisqu'il a été noté que du matériel solide est aspiré et que cela pourrait lourdement endommager les pompes;

Attendu que les travaux pour les crépines ne font pas partie du contrat du poste de pompage incendie;

Attendu que le prix soumis par l'entrepreneur responsable du projet est substantiellement supérieur à celui soumis par le deuxième soumissionnaire;

Attendu la recommandation de Michel A. Thibault, ing. en date du 5 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour l'installation des crépines pour le poste de pompage du réseau incendie à la compagnie Aquapera industries, pour la somme de 20 959,47 \$ avant toutes taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme, et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 18-992 pourvoyant à la construction d'un poste de pompage pour le réseau incendie*.

#### **8.14 Octroi de mandat pour les aménagements de bureaux et bloc sanitaire pour son entrepôt de véhicules (SI2018PB27)**

**18-11-498**

Attendu le 2<sup>e</sup> concours de l'appel d'offres sur invitation pour les aménagements de bureaux et bloc sanitaire de l'entrepôt de véhicules;

Attendu les 2 soumissions reçues et leur analyse;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat d'aménagement de bureaux et bloc sanitaire de l'entrepôt de véhicules à l'entreprise Construction Julien Dalpé, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour 78 040 \$, avant toutes taxes,
2. et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le fonds de roulement.

#### **8.15 Embauche d'un chauffeur sur appel au Service des travaux publics et des parcs**

**18-11-499**

Attendu les besoins de la Municipalité pour la période hivernale;



Attendu l'affichage afin de pourvoir un tel poste de façon temporaire;

Attendu la liste des candidatures reçues lors d'offres d'emploi précédentes;

Attendu que le candidat retenu respecte les exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Louis-Philip Provost à titre de chauffeur sur appel au Service des travaux publics et des parcs pour la période hivernale, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

#### **8.16 Embauche d'un chauffeur-manœuvre temporaire au Service des travaux publics et des parcs**

**18-11-500**

Attendu les besoins de la Municipalité pour la période hivernale;

Attendu l'affichage interne et externe pour pourvoir un poste de chauffeur-manœuvre temporaire;

Attendu les candidatures reçues;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Patrick Leclerc à titre de manœuvre-chauffeur temporaire pour la période hivernale d'une durée d'environ 23 semaines, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

#### **8.17 Embauche d'un préposé à l'aqueduc au Service des travaux publics et des parcs**

**18-11-501**

Attendu le départ à la retraite d'un chauffeur au Service des travaux publics et des parcs et le mouvement de personnel que son remplacement a occasionné;

Attendu l'affichage interne et externe pour pourvoir ce poste;

Attendu les candidatures reçues;

Attendu que le candidat retenu respecte les exigences minimales du poste, mais qu'il devra suivre une formation complémentaire;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Sébastien Régimbald à titre de préposé à l'aqueduc au Service des travaux publics et des parcs, aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

#### **8.18 Avis de motion pour un règlement d'emprunt concernant la réfection du réservoir d'eau potable**

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement

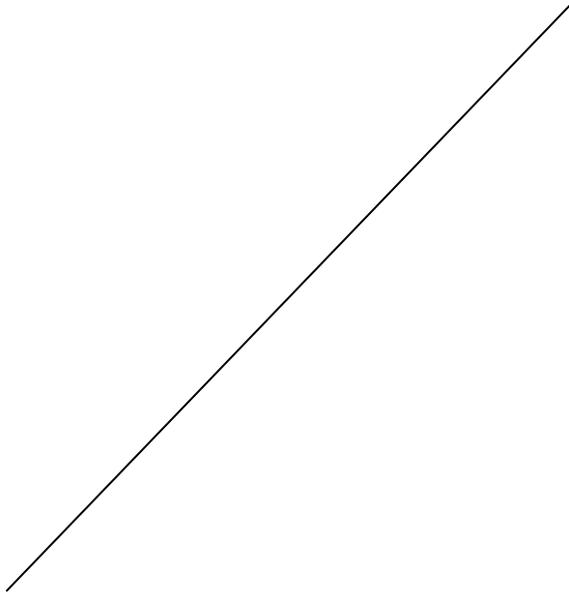


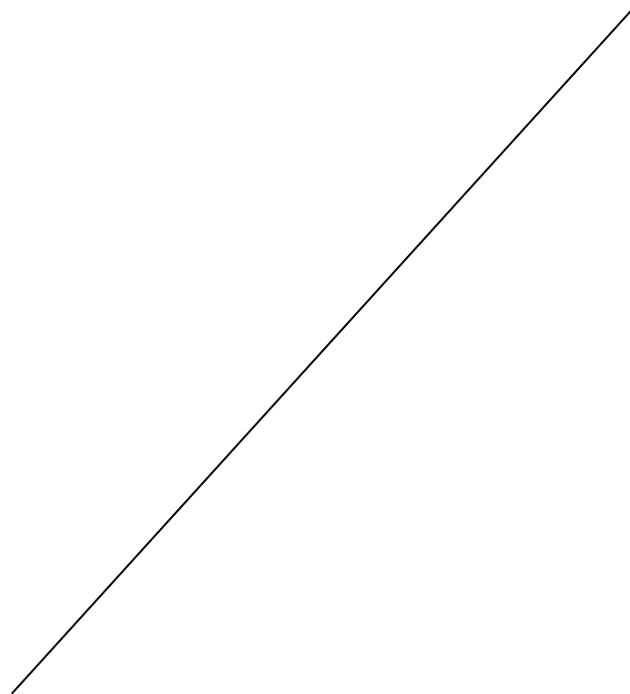
d'emprunt concernant la réfection du réservoir d'eau potable sera présenté.

**8.19 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable et prévoyant une dépense et un emprunt de 255 000 \$**

**18-11-502**

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable et prévoyant une dépense et un emprunt de 255 000 \$* soit et est adopté comme déposé.







## 9. Sécurité incendie et sécurité civile

### 9.1 Entente relative à une desserte en service incendie pour une partie du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie

18-11-503

Attendu la demande provenant du Territoire non organisé (TNO), lequel est sous la responsabilité de la MRC de Matawinie;

Attendu que le TNO souhaite que la Municipalité assume le service en appel initial contre un incendie des bâtiments, des véhicules motorisés, des roulottes, des véhicules récréatifs ou des véhicules automobiles, camions et machineries lourdes, les feux de champs, les incendies de forêt et les fuites de gaz propane dans ses secteurs;

Attendu que le TNO souhaite que la Municipalité assume le service de prévention des incendies;

Attendu que le TNO désire que la Municipalité assume le service de désincarcération, lorsque demandé par les services ambulanciers, en situation d'accident automobile sur les axes routiers du TNO;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, à cet effet, en date du 21 septembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité une entente relative à la desserte en service incendie pour une partie du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie.

### 9.2 Embauche d'une brigadière substitut

18-11-504

Attendu la nécessité d'une brigadière scolaire pour assurer la sécurité des élèves aux traverses de rue indiquées à cette fin;

Attendu la nécessité d'embaucher une brigadière substitut afin de pallier les absences possibles de l'actuelle brigadière;

Attendu l'affichage de poste, la seule candidature reçue et l'entrevue effectuée;

Attendu que la candidate n'a aucun antécédent judiciaire;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à cet effet, en date du 16 octobre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M<sup>me</sup> Arielle Paindavoine à titre de brigadière substitut, le tout, selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, et auxquelles s'ajoutent les conditions suivantes :

- que son casier judiciaire demeure vierge tant et aussi longtemps qu'elle sera employée de la Municipalité à titre de brigadière substitut;
- qu'elle avise la Municipalité de toute absence prolongée qui pourrait, durant l'année scolaire, l'empêcher de remplacer la brigadière.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-290-01-141.



### **11. Période d'information**

1. Intervention du maire lors du dernier Sommet municipal de l'UMQ
2. Visite des élèves de l'école (conseil municipal-scolaire)
3. Bravo au CLSC pour le dernier tournoi de golf Lauda-Garceau
4. Prochaine exposition à la bibliothèque municipale
5. Activités à la bibliothèque pour la Journée internationale des droits de l'enfant
6. Fête de Noël du 8 décembre prochain
7. Félicitations à la Maison des jeunes pour sa maison hantée à l'Halloween
8. Prochain concert de l'Orchestre de Saint-Donat à l'église
9. Pelletée de terre du projet Cité-Nature
10. Réunion d'information le 5 décembre pour annoncer le projet Oasis du lac Archambault
11. Décès de madame Thérèse St-Georges
12. Remerciements à Marie-Josée Rochon
13. Citation du maire

### **12. Période de questions**

1. M. Michel Letellier s'inquiète du niveau du lac Ouareau et aimerait connaître la date de la prochaine réunion de concertation
2. M<sup>me</sup> Josée Normand veut s'assurer que les blocs de ciment dans le stationnement de la place Monette soient retirés et aimerait savoir où en est rendu le dossier de demande de diminution de vitesse dans la rue Principale

### **13. Fermeture de la séance**

**18-11-505**

Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20 h 40.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Adéline Laurendeau  
Secrétaire-trésorière par intérim  
pour les fins des séances